

## Salaire Mensuel de Base

### Contexte légal :

Le salaire de base est défini contractuellement entre l'employeur et son salarié. C'est généralement la première ligne du bulletin de salaire.

### Application :

Le salaire de base est automatiquement alimenté par les informations de la fiche du salarié sur la rubrique : - **1010 Salaire mensuel de base**

Brut	Cotisations	Non Soumis	Bulletin	Autres	Paramètres	<input type="checkbox"/> Bulletin Contrôlé	
Rubrique	Désignation		Nombre	Base	Taux	Gain	Retenue
1010	Salaire mensuel de base		35.75	10.33		369.30	
2010	Absence Maladie (MAL) du 01 au 14.03.2020 (12 Jrs)		-16.50	10.33			170.45
4000	Prime Expérience / Ancienneté		19.25	10.33	0.050	9.94	
4255	Indemnité Transport Mensuelle			60.10	0.125	7.51	
	<b>Total Brut</b>		19.25			<b>216.30</b>	

Le « **Nombre** » correspond au nombre d'heures contrat de la fiche salarié.

La « **Base** » reprend son taux horaire.

Le montant en « **Gain** » est le résultat du nombre multiplié par la base.

Pour les salariés « Mensuels » ou en « Forfait Jour », c'est le salaire mensuel de la fiche salarié qui est repris en « Gain » et le taux horaire est recalculée en fonction du nombre d'heures, ce qui permet d'éviter les erreurs d'arrondi.

Pour les autres, le taux horaire est systématiquement contrôlé par rapport à la grille de référence pour la propreté, des grilles spécifiques aux stagiaires et aux apprentis, ou au SMIC horaire pour les autres.

Ce taux horaire enfin ne peut en aucun cas être inférieur à celui du mois précédant.

Si le nombre d'heures est supérieur à 151,67, le surplus est automatiquement basculé sur la rubrique : - **3040 Heures Supplémentaires 25%**

Les heures d'avenant sont elles transférées sur la rubrique : - **1020 Avenant en Complément d'heures** avec la période de l'avenant.

Toutes ces rubriques doivent être actives.